

NORM'INVEST

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES ADHERENTS

Je, soussigné (1) :
demeurant à :
(*merci de signaler toute modification*)
déclare vouloir adhérer à NORM' INVEST en tant que

Business angel (2)
Business angel adhérent à un fonds participant
Entreprise de Capital Investissement
Personne physique autre que Business Angels
Autre Personne Morale (3)

Et à ce titre déclare adhérer à la présente **charte de déontologie** dont je m'engage à respecter les clauses

1 Préambule

La charte de déontologie de l'association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les Business Angels, l'ensemble des autres Adhérents de l'association, les entrepreneurs (créateurs, dirigeants ou repreneurs d'entreprise), et l'association elle-même.

Elle doit être connue et signée par tout adhérent de l'association lors de son adhésion.

En même temps qu'il signe la présente charte, le candidat adhérent déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation ou en déclare la nature.

En même temps qu'il signe la présente charte, le candidat membre d'un autre réseau aux objectifs similaires déclare sur l'honneur ne pas le mettre en concurrence.

2 Conformité à la réglementation

Les Adhérents doivent se conformer à tout moment à la réglementation et aux usages applicables à leur statut et à leur activité

3 Loyauté, respect de l'image du réseau NORM'INVEST

Les adhérents doivent se comporter en professionnels avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et des Business Angels en général.

Les adhérents doivent se comporter en toutes circonstances avec diligence et loyauté, tant à l'égard des porteurs de projets et des actionnaires déjà présents dans les projets, qu'à l'égard des entités partenaires à l'activité de NORM' INVEST, des co-investisseurs ou des autres réseaux de Business Angels, tout particulièrement lorsque plusieurs Adhérents sont en situation de concurrence pour un projet.

Aucun Adhérent ne tirera profit de son appartenance à NORM' INVEST ni n'utilisera à des fins personnelles des informations adressées à NORM' INVEST

4 Indépendance

Les Adhérents doivent pouvoir exercer leur activité de gestion professionnelle en toute indépendance, dans le principe de la séparation des métiers et des fonctions, sauf liés par le pacte.

Ceci est notamment valable pour les consultants, conseils ou « apporteurs d'affaires » qui prendront bien soin de spécifier leur métier en devenant membre de NORM' INVEST, ils s'interdisent de tirer bénéfice ou rémunération autre que ceux de leur investissement

direct ou participation à un fonds membre de leurs activités ou contacts au sein de l'association.

Afin de préserver leur indépendance, les Adhérents doivent, dans leurs relations avec l'environnement des projets, favoriser le pluralisme et choisir celui-ci sur la base de critères objectifs.

Le personnel des Adhérents personnes morales doit s'abstenir de solliciter ou d'accepter de quiconque des avantages risquant de compromettre son impartialité ou son indépendance de décision.

Il est de la responsabilité de l'Adhérent et/ou de l'Entrepreneur de faire appel ou non aux compétences d'experts.

5 Transparence

Les Adhérents doivent être parfaitement transparents sur leur mode de fonctionnement. Ils doivent en particulier préciser clairement leur modèle économique, quels sont les processus qui régissent leurs relations avec NORM' INVEST, les porteurs de projet, les autres investisseurs et/ou avec tout autre partenaire.

Tout adhérent qui reçoit de l'association une information (le résumé ou le dossier) sur un projet se situant dans un secteur d'activité dans lequel il a déjà ou il envisage déjà d'avoir des intérêts personnels doit le déclarer à l'entrepreneur avant toute participation à la phase suivante du processus de travail (réunion d'information avec l'entrepreneur). C'est en effet l'association puis l'entrepreneur qui seul peut alors décider de la participation ou non de cet adhérent à la suite du processus de travail.

Les Adhérents ayant une activité de gestion professionnelle contractant avec les Entreprises accompagnées doivent fournir aux autres Adhérents concernés aussi souvent que nécessaire, des informations sur l'évolution de leur activité, la facturation d'honoraires perçus directement ou indirectement par des sociétés liées directement ou indirectement, les risques encourus et les modalités du traitement d'éventuels conflits d'intérêt.

Les Adhérents doivent assurer la transparence sur leurs liens fonctionnels et capitalistiques ainsi que les modalités de leur processus de prise de décision.

6 Confidentialité

Les Adhérents ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, fédérés autour d'un pacte ou d'un animateur, aucune information confidentielle dont ils auront eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés ou d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité.

7 Conflits d'intérêt

Les Adhérents doivent tout mettre en oeuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt tant avec un autre Adhérent, qu'avec l'Entrepreneur ou d'autres investisseurs, ou encore pour éviter les conflits qui pourraient naître entre ces derniers et l'entreprise accompagnée.

Les Adhérents exerçant plusieurs activités sont tenus de préciser ces différentes activités et de mettre en place des règles et procédures leur permettant de prévenir, de détecter et de gérer les conflits d'intérêt.

Un Adhérent pourra avoir des intérêts financiers directs et substantiels dans des entreprises en concurrence directe, à condition d'en avoir informé au préalable les investisseurs et les entreprises concernées.

8 Relations entre Business Angels et Entrepreneurs

Investisseurs et Entrepreneurs partagent l'esprit d'entreprise.

Leurs relations sont « intuitu personae » et basées sur la confiance et le respect réciproques.

Ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions.

Les Investisseurs définissent avec les dirigeants des entreprises accompagnées le niveau de contribution active qu'ils apporteront.

Chaque Adhérent doit être en mesure de remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

9 – L'engagement des Investisseurs

L'Adhérent s'engage à respecter les conditions figurant dans le pacte d'actionnaire ainsi que les échéances de versement de fonds préalablement définies entre les entrepreneurs et eux mêmes.

L'Adhérent s'engage à assumer pleinement sa mission d'accompagnement et de conseil, en réponse aux attentes exprimées et communément acceptées.

Dès formalisation d'un accord d'investissement, l'Adhérent s'engage à informer le bureau de l'Association en la personne de son Président et à lui fournir les éléments d'information concernant sa prise de participation.

L'Adhérent est responsable de s'assurer que ses disponibilités et ses ressources financières lui permettent d'effectuer toute opération à laquelle il participe et qu'elles sont adaptées à cette situation.

L'Adhérent s'engage à justifier, à la demande du conseil d'administration, de la licéité de l'origine des fonds.

10 Engagement supplémentaire des Adhérents Personnes Morales

Chaque Adhérent Personne Morale doit aussi veiller à éviter tout conflit d'intérêt entre ses collaborateurs, les autres Adhérents et les entreprises accompagnées.

Il doit veiller à ce que ses collaborateurs : n'utilisent pas à des fins personnelles des informations privilégiées, ne se livrent pas à des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer leur jugement et leur liberté de décision, fassent preuve de réserve dans les opérations qu'il réalisent pour leur compte propre et agissent en toute transparence avec leur employeur, sans se placer volontairement en situation de conflit d'intérêt avec les investisseurs.

11 Non recours contre l'Association

L'intervention de NORM' INVEST a pour objet de faciliter la mise en relation et l'échange d'informations entre entrepreneurs et investisseurs. Elle ne peut en aucun cas conseiller l'une ou l'autre des parties et elle s'engage à ne pas s'immiscer entre elles après cette mise en relation.

NORM' INVEST ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies par les entrepreneurs et les investisseurs.

Les parties le reconnaissent et renoncent explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

12 Pacte d'actionnaires

Les investisseurs s'engagent à contracter obligatoirement avec les entrepreneurs un pacte d'actionnaires. Ce pacte, entre autres dispositions usuelles, comportera les clauses suivantes :

- l'obligation de transparence du dirigeant de l'entreprise vis-à-vis de l'investisseur,
- les engagements d'information continue et réciproque et les conditions de reporting,
- le pourcentage maximal de détention du capital par le ou les investisseurs,
- les clauses d'arbitrage afférentes au règlement des éventuels différends.
- Les modalités de sortie avec au moins une proposition de sortie à 5 ans.

13 Sanctions

En cas de non-respect de l'une des clauses de ladite charte, le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale la radiation de l'Adhérent concerné. Il en informera alors les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision. L'Adhérent concerné sera suspendu jusqu'à la décision de l'Assemblée

Générale et s'interdira alors d'investir à l'avenir directement dans toute entreprise présentée du temps de son adhésion par NORM' INVEST.

14 Acceptation de la charte

Je déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et y adhérer sans aucune restriction.

Je déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation

A , le
(signature)

(1) Pour les personnes morales, celles-ci indiqueront leur qualité dans la société et en plus de leur adresse professionnelle, leur adresse personnelle

(2) Business Angel : personne qui investit des capitaux personnels et son temps ou son expérience dans des entreprises nouvelles, en développement ou en évolution de propriété

(3) Autre Personne Morale : préciser membre d'un organisme public ou privé jouant un rôle économique, de conseil, d'expertise etc.